



## SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 7 décembre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 24 présents à la séance,

### **PRÉSENTS :**

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX (à partir du point n° 2), M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD (à partir du point n° 12), Mme Chloé DUCHAUSSOY (à partir du point n° 2), Mme Marlène DA SILVA, Mme Nadia IDORANE (à partir du point n° 11), M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE (à partir du point n° 12), M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

### **AVAIENT DONNÉ POUVOIR :**

Mme Assunta MESMIN donne procuration à Mme Louise BOMPAIRE, M. Jacques VILLEMUR donne procuration à M. Olivier HUBERT, M. Christophe CHABOUD donne procuration à M. Jean-Pierre FORTIN (jusqu'au point n° 11), Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Caroline BASTIDE, M. Thomas PARDOUX donne procuration à Mme Anne TEXIER, Mme Nadia IDORANE donne procuration à Mme Marie SANCHO (jusqu'au point n° 10), M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Philippe HAZARD, M. Loïc LASSAGNE donne procuration à M. Arthur BEAUREPAIRE (jusqu'au point n° 11)

### **ÉTAIENT EXCUSÉES :**

Mme Pascale PARPEX (jusqu'au point n° 1), Mme Chloé DUCHAUSSOY (jusqu'au point n° 1)

### **ÉTAIT ABSENTE :**

Mme Dominique BLANCHET

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10  
☎ 01 75 19 41 20

✉ [mairie@ville-sevres.fr](mailto:mairie@ville-sevres.fr)  
🌐 [www.sevres.fr](http://www.sevres.fr)

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur-BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023

### ORDRE DU JOUR

#### AFFAIRES SCOLAIRES – PÉRISCOLAIRES

1. Régularisations de factures

Rapporteur : Mme TEXIER

#### CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

2. Convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine

Rapporteur : Mme TEXIER

3. Convention d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales - Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération CTG

Rapporteur : Mme TEXIER

4. Petite enfance – Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants

Rapporteur : Mme BOMPAIRE

5. Établissements d'accueil du jeune enfant et Relais Petite Enfance – Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine

Rapporteur : Mme BOMPAIRE

6. Petite enfance – Approbation d'une convention d'objectifs avec l'association "Au pays des merveilles"

Rapporteur : Mme BOMPAIRE

#### FINANCES

7. Budget communal - Approbation de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023

Rapporteur : M. DECOUX

8. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses réelles d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Rapporteur : M. HAZARD

9. Versement d'acompte sur les subventions 2024 aux établissements publics locaux et à certaines associations

Rapporteur : M. HAZARD

10. Actualisation de différents tarifs pour l'année 2024

Rapporteur : M. HAZARD

## **COMMERCE**

11. Avis relatif aux dérogations au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour l'année 2024

Rapporteur : Mme TEXIER

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

12. Organisation d'une concertation en vue d'identifier le territoire de la commune de SÈVRES comme zone d'accélération des énergies renouvelables

Rapporteur : Mme FLAMANT

## **ADMINISTRATION COMMUNALE ET RESSOURCES HUMAINES**

13. Personnel communal – Créations et suppressions d'emplois

Rapporteur : M. SCIBERRAS

14. Personnel communal – Abrogation de la délibération n° 2023 /047 du 29 juin 2023 portant modification du règlement relatif à la prime d'activité versée aux agents communaux

Rapporteur : M. SCIBERRAS

15. Personnel communal - Convention d'adhésion au contrat d'accompagnement social de l'emploi souscrit par le CIG "Petite Couronne" au profit des agents territoriaux

Rapporteur : M. SCIBERRAS

16. Compte-rendu de la délégation au Maire

Rapporteur : Mme TEXIER

## **VŒU**

17. Vœu des élus du groupe « Sèvres en transition », relatif aux places d'hébergement d'urgence

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 21 DECEMBRE 2023 à 18 h 00**

L'appel nominal étant effectué et le quorum atteint, Monsieur le Maire propose d'aborder l'ordre du jour.

\*\*\*

\*

**AFFAIRES SCOLAIRES - PÉRISCOLAIRES**

**1°) Régularisations de factures**

**Rapporteur : Madame TEXIER**

Madame TEXIER indique que le montant des régularisations s'élève à 9 euros.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°1 est adoptée à l'unanimité.**

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

**2°) Convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine**

**Rapporteur : Madame TEXIER**

Madame TEXIER rappelle que la Ville mène de nombreuses actions en faveur des familles concernant l'accueil des enfants pour la petite enfance, pour les jeunes entre 3 et 12 ans, pour les adolescents, pour l'accompagnement des familles et le soutien à la parentalité. Ces actions sont soit menées directement par les structures soit en lien avec des partenaires tels que la Maison de la Famille. Cette politique en faveur des familles est réalisable grâce au soutien très important de la CAF et au partenariat qui s'est construit entre la Ville et la CAF depuis presque vingt ans. Pour l'année 2022, la CAF a versé à Sèvres 1,832 million d'euros pour la politique en faveur de l'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Sur quatre ans, le contrat enfance jeunesse qui est arrivé à son terme en 2023 concernait près de 1,5 million d'euros.

La Ville avait signé deux types de contrats avec la CAF : le contrat enfance jeunesse, d'une part, et la prestation dite ordinaire ou unique (PSO/PSU), d'autre part, qui apportait un certain nombre de subventions à la Ville.

La CAF a décidé de changer son modèle de coopération avec les villes en adoptant une approche plus transversale et en regroupant davantage de compétences que celles uniquement liées à l'accueil de la petite enfance ou de la jeunesse et en y inscrivant d'autres champs de compétences tels

que l'accès au droit, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale entre autres. La liste est détaillée dans le projet de convention.

En conséquence, il convient de revoir toutes les conventions existantes et de faire travailler ensemble tous les acteurs de la Ville et d'autres structures comme le tiers lieu LAC, la Maison de la Famille, les crèches parentales et le secteur associatif. Lors des deux derniers conseils municipaux, des avenants au contrat enfance jeunesse et concernant le soutien au BAFA et aux formations des animateurs ont d'ores et déjà été signés dans le cadre de la CTG.

Aujourd'hui, il est proposé de signer une convention globale. Elle résulte d'un long travail de construction en lien avec la CAF et avec les associations et partenaires qui rentrent dans le champ de la convention. Depuis plus d'un an, les services de la Ville y travaillent ; Madame TEXIER les en remercie.

Elle précise que certaines actions très détaillées et claires reprennent l'existant, tandis que d'autres fiches actions concernant les nouveaux champs du périmètre (logement, accompagnement et soutien à la parentalité) devront être remplies tout au long de la convention prévue pour une durée de cinq ans.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur PUZIN.

Monsieur PUZIN déclare qu'il votera en faveur de la délibération. Il s'étonne néanmoins des exigences précisées dans la convention vis-à-vis de la commune. Il cite notamment le paragraphe 4.1 : *« la commune doit garder une certaine neutralité et s'engager à ce que ses actions n'aient pas de diffusions philosophiques, syndicales ou politiques et pas de pratiques sectaires »*. Ensuite, il s'étonne de l'imposition de la charte de la laïcité de la CAF, qui n'apporte pas de plus-value à la convention.

Madame TEXIER estime qu'il s'agit de précautions générales qui s'adressent également aux partenaires associatifs qui rentrent dans le champ de la convention. Ces précautions peuvent s'avérer inutiles pour la commune.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DUPLEX.

Monsieur DUPLEX votera également la convention. Il se félicite des mesures à voter dans la suite de l'ordre du jour et, de façon générale, des moyens associés aux conventions. Pourtant, il aimerait que ces conventions ne soient pas des engagements de moyens, mais qu'elles contiennent des objectifs, une cible et des ambitions à atteindre. Elles permettraient notamment de s'attaquer sérieusement à la pauvreté dans la ville et d'éradiquer des situations de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté. Il ne serait pas irréaliste selon lui de se fixer cet objectif le temps d'une mandature.

Monsieur le Maire convient que la convention ne porte pas sur une politique générale en matière de pauvreté. Cette question serait plutôt à débattre au conseil du CCAS.

Selon Madame TEXIER, le fait de pouvoir accueillir les enfants dans les structures de petite enfance, dans les crèches ou chez des assistantes maternelles agréées et de pouvoir donner satisfaction à toutes les familles est une ambition clairement affichée et réalisée. En fonction de l'état des lieux réalisé par la CAF qui permet de cerner les besoins de la famille en termes de l'accueil de l'enfant, la Ville a des ambitions élevées et elle les atteint. Notamment le mercredi et durant les vacances, très peu de familles ne trouvent pas de place dans les structures municipales. Quant à la pauvreté, Madame

TEXIER estime que la convention porte sur un autre domaine d'action : il s'agit de donner aux familles les services qui correspondent à leurs besoins. La convention ne concerne pas le champ du travail ni d'autres aides apportées par d'autres structures.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°2 est adoptée à l'unanimité.**

### **3°) Convention d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales - Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération CTG**

**Rapporteur : Madame TEXIER**

Monsieur le Maire note que, suite au vote du point précédent et pour piloter le projet de territoire, la Ville doit se doter d'un chargé de coopération.

Madame TEXIER explique que, dans le cadre du contrat enfance jeunesse, la Ville avait un chargé de coordination. Il convient de revoir la fiche de poste en conséquence pour permettre le financement des postes associés.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°3 est adoptée à l'unanimité.**

### **4°) Petite enfance – Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants**

**Rapporteur : Madame BOMPAIRE**

Madame BOMPAIRE explique, dans le cadre de la CTG, il convient de réviser le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants. Face aux demandes et difficultés des parents, la Ville va proposer une troisième journée de réservation par semaine pour les familles, dont l'un ou les deux parents n'exercent pas d'activité professionnelle. Pour répondre aux exigences de la CAF, elle va réviser le taux de facturation et travailler sur la réalité des heures facturées. Elle réduit aussi le délai de communication de leurs congés par les familles de trois à un mois.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DUPLEX.

Monsieur DUPLEX se félicite de l'introduction d'une certaine flexibilité des horaires pour les parents, d'autant qu'elle est limitée.

Madame BOMPAIRE confirme que la Ville a revu le règlement de fonctionnement en prenant en compte les demandes des parents et en partenariat avec les directrices de crèches.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire met la délibération au vote. Il note que le règlement modifié sera appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**La délibération n°4 est adoptée à l'unanimité.**

**5°) Établissements d'accueil du jeune enfant et Relais Petite Enfance – Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine**

**Rapporteur : Madame BOMPAIRE**

Madame BOMPAIRE indique que la CAF a créé le site monenfant.fr qui recense la quasi-totalité des structures d'accueil. La Ville s'engage à une mise à jour régulière des modalités de fonctionnement des établissements, ainsi que des disponibilités d'accueil, ce qui, elle l'espère, améliorera la possibilité de faire de l'accueil occasionnel.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

**La délibération n°5 est adoptée à l'unanimité.**

**6°) Petite enfance – Approbation d'une convention d'objectifs avec l'association « Au pays des merveilles »**

**Rapporteur : Madame BOMPAIRE**

Madame BOMPAIRE déclare que la Ville soutient la crèche « Au pays des merveilles » par le versement d'une subvention annuelle. « Au pays des merveilles » présente la particularité d'associer les parents à la vie de la crèche. Dorénavant, dans le cadre d'un nouveau contrat, la CAF va lui verser directement cette subvention. Le montant reste inchangé.

Monsieur le Maire ajoute que la crèche a une capacité de douze berceaux en agrément ; tous sont occupés. Il cède la parole à Monsieur DUPLEX.

Monsieur DUPLEX affirme que cette crèche parentale a un autocontrôle fort puisque les parents y sont présents. Il regrette néanmoins que la convention ne précise pas clairement la capacité ou les moyens de contrôle.

Madame BOMPAIRE explique que la Ville et la PMI rencontrent régulièrement la crèche dans ses locaux. Le Département exerce également un contrôle puisqu'il lui verse une subvention.

Monsieur le Maire déclare que le contrôle est la compétence du Département, voire de la CAF éventuellement. Il cite le cas d'une crèche présente à Sèvres qui a dû cesser son activité après un contrôle du Département.

*Intervention hors micro de M. DUPLEX*

Monsieur le Maire ajoute que la Ville verse une subvention par berceau occupé. En l'absence d'autres questions, il met la délibération au vote.

**La délibération n°6 est adoptée à l'unanimité.**

## **FINANCES**

### **7°) Budget communal - Approbation de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023**

**Rapporteur : Monsieur DECOUX**

Monsieur DECOUX fait état d'une décision modificative du budget principal de la Ville pour un total de 197 076 euros en fonctionnement et de 54 000 euros en investissement. Il s'agit principalement de régularisations suite à des notifications et des prises d'acte suite à des décisions prises en conseil.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

**La délibération n°6 est adoptée à la majorité avec 5 votes contre : M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. JAFF, M. PUZIN.**

### **8°) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses réelles d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**

**Rapporteur : Monsieur HAZARD**

Monsieur HAZARD explique que, comme en 2023, il convient d'autoriser le maire à mandater ou à engager toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement en attendant le vote du budget en avril 2024. Il propose d'adopter 25 % des crédits de 2023 pour fonctionner durant trois mois, jusqu'à fin mars, soit 3 722 898 euros répartis sur chaque ligne budgétaire.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

**La délibération n°8 est adoptée à l'unanimité.**

### **9°) Versement d'acompte sur les subventions 2024 aux établissements publics locaux et à certaines associations**

**Rapporteur : Monsieur HAZARD**

Monsieur HAZARD propose le versement d'acomptes à cinq associations ou établissements publics locaux : le SEL, le CCAS, la Maison de la Famille, le Val de Seine Basket et le COS. Elles auraient droit au quart des subventions attribuées en 2023.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

**La délibération n°9 est adoptée à l'unanimité.**

### **10°) Actualisation de différents tarifs pour l'année 2024**

**Rapporteur : Monsieur HAZARD**

Monsieur HAZARD mentionne les tarifs du cimetière et de la voirie. En tenant compte de l'inflation constatée à fin octobre (4 %) et du panier moyen de l'indice des dépenses communales

(4,7 % au lieu de 6,5 à 7 % début 2023), il est proposé d'augmenter les tarifs. Ces augmentations sont inférieures à l'inflation. Le tableau des tarifs proposés pour 2024 est présenté en annexe de la délibération.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER doute de la pertinence d'augmentation de certains services en lien avec l'augmentation du panier du maire ou l'inflation, notamment concernant le cimetière. Elle espère que les commerçants apprécieront le geste de la Ville, mais elle ne comprend pas pourquoi ils sont plus privilégiés que d'autres Sévriens qui connaissent les mêmes difficultés économiques. Elle se dit sceptique sur les choix d'augmentation quasi systématique et sans réelle distinction sur les services proposés par la Ville.

Suite à certaines remarques énoncées par Monsieur PUZIN en commission sur l'utilisation du domaine public par les terrasses ou par des installations éphémères, elle sollicite une présentation des moyens de contrôle de la Ville sur les occupations du domaine public. Certains endroits lui semblent assez encombrés et les droits des commerçants concernant les lieux utilisés ne sont pas toujours clairs. Elle propose d'organiser une visite commune.

Concernant les augmentations, Monsieur HAZARD note que, comme en 2023, les arrondis ne génèrent pas des montants importants. Il ne lui paraît pas totalement illogique que les services municipaux connaissent une augmentation alignée sur l'inflation, même inférieure, puisqu'ils subissent aussi quelques coûts suivant l'inflation. Concernant les commerces, la délibération ne vise pas à les privilégier. Il souligne que ces recettes sont relativement insignifiantes en valeur par rapport au budget global.

Concernant la déambulation proposée, ce point est à discuter indépendamment de la délibération et pas en conseil municipal.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

**La délibération n°10 est adoptée à l'unanimité avec 6 abstentions : M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. JAFF, M. PUZIN, M. MORON.**

## **COMMERCE**

### **11°) Avis relatif aux dérogations au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour l'année 2024**

**Rapporteur : Madame TEXIER**

Madame TEXIER explique que la délibération vise à autoriser certains commerces entrant dans le champ d'application de la loi Macron du 6 août 2015 à ouvrir douze dimanches par an au lieu de cinq auparavant. Les organisations syndicales ont été consultées, ainsi que la Métropole du Grand Paris. Il est proposé d'accorder l'ouverture dérogatoire sur douze dimanches cités dans la délibération. Les dates tiennent compte de la fête des mères, de la fête des pères, des soldes d'été et des fêtes de fin d'année, périodes qui attireraient davantage de chalands le dimanche dans les rues sévriennes.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur PUZIN.

Monsieur PUZIN aimerait connaître l'avis des organisations syndicales consultées, car selon les avis nationaux, la quasi-totalité est contre cette autorisation d'ouverture. Il cite une situation paradoxale à Sèvres. D'un côté, certains se plaignent de la disparition d'éléments traditionnels notamment liés à la famille. De l'autre côté, certaines décisions sont prises, qui empêchent les réunions familiales et les activités du dimanche.

Monsieur PUZIN aimerait connaître les commerces qui ouvrent le dimanche après-midi à Sèvres, en dehors des restaurants et commerces de bouche, et les clients qui les fréquentent. Il ne se souvient pas de telles ouvertures à Sèvres même.

Selon lui, il s'agit de savoir qui assure les permanences dans les commerces. Dans les commerces familiaux, ce n'est pas un problème. Pour les autres commerces, selon une étude de la DARES, un quart des personnes travaillant le dimanche sont des femmes seules avec enfant et les étudiants de moins de 29 ans représentent moins d'un quart. Par ailleurs, les couches de la population les plus défavorisées sont celles qui travaillent le plus le dimanche, tandis que les CSP ++ travaillent le moins (16,7 %). Monsieur PUZIN estime que cette catégorie sociale travaille le moins le dimanche alors qu'elle apprécie le plus de voter les délibérations pour travailler le dimanche.

Il rappelle que, en dehors des magasins sévriens, beaucoup de personnes travaillent d'ores et déjà le dimanche. Selon la DARES, 67 % des personnes sont des fonctionnaires (services publics, infirmières, policiers, astreintes...). Pour Monsieur PUZIN, la loi est une mauvaise idée qui conduit à une sorte de désacralisation du rythme de la semaine. En conséquence, il votera contre la délibération.

Madame TEXIER répond que les organisations syndicales ont été consultées, mais elles n'ont pas répondu. Par ailleurs, l'autorisation d'ouvrir n'est nullement une obligation. Dans les faits, les magasins qui en profitent à sa connaissance sont Picard notamment. Selon elle, il n'est pas totalement illogique de permettre une ouverture à Sèvres pour les dimanches de fête plutôt qu'aller faire ses courses ailleurs.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

**La délibération n°11 est adoptée à la majorité avec 4 votes contre : M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. PUZIN.**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

### **12°) Organisation d'une concertation en vue d'identifier le territoire de la commune de SÈVRES comme zone d'accélération des énergies renouvelables**

**Rapporteur : Madame FLAMANT**

Madame FLAMANT rappelle l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 pour répondre aux enjeux du réchauffement climatique. Elle souligne l'existence de la stratégie nationale bas carbone dont la France s'est dotée et cite différentes façons pour essayer d'atteindre la neutralité carbone. Par exemple, elle mentionne de bonnes pratiques de sobriété énergétique à court terme et la manière de jouer sur l'efficacité énergétique. Le plan pluriannuel d'investissement de la Ville intègre notamment des projets d'investissement lourd pour mieux isoler les bâtiments communaux.

Un autre levier d'action consiste à développer des énergies renouvelables et de récupération. Ces énergies sont alimentées par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées ou la récupération de chaleur. Une loi votée en mars 2023 a trait à l'accélération de la production de ces énergies et elle prévoit la création de zones d'accélération où ont vocation à être implantées des installations de production d'énergie renouvelable.

Chaque ville est censée communiquer à l'État les zones ayant un potentiel pour y instaurer de telles installations. Une fois la zone identifiée, les villes ont des avantages de simplification de procédures d'autorisation et d'accélération des délais. Potentiellement, elles ont un intérêt financier sur les tarifs de rachat de l'énergie produite.

Sèvres a été sollicitée l'été dernier par la ministre et début décembre par le préfet. La loi prévoit que la Ville fournisse l'information à l'issue d'une concertation et avant le 31 décembre 2023, ce délai n'étant pas réellement une date butoir. Madame FLAMANT indique que la Ville attendait le schéma directeur des énergies de GPSO qui a été récemment adopté en conseil de territoire.

Ce schéma directeur des énergies de GPSO est une déclinaison du plan climat air énergie territorial (PCAET). GPSO a mené un diagnostic et a un potentiel important d'énergies renouvelables et de récupération. L'objectif est de parvenir en 2030 à produire annuellement quatre fois plus d'énergie renouvelable qu'en 2012, soit 652 GWh par an à horizon 2030. Cet objectif a été revu légèrement à la baisse et de façon réaliste par rapport au PCAET.

Madame FLAMANT note que la consommation finale à Sèvres est de l'ordre de 300 à 320 GWh. L'idée est donc de produire à horizon 2030, sur GPSO, l'équivalent de deux fois la consommation de Sèvres. Ainsi, dès 2030, GPSO utiliserait à hauteur de 20 à 25 % des énergies renouvelables produites sur le territoire de la Ville.

L'essentiel du potentiel provient de la géothermie utilisée dans les réseaux existants ainsi que des énergies ayant vocation à être développées dans les nouveaux réseaux de chaleur à construire. La chaleur fatale est une chaleur de récupération, notamment des eaux usées et des data centers. La cogénération de déchets concerne notamment Isséane, l'usine d'incinération d'Issy-les-Moulineaux, dont la production de chaleur profite beaucoup à Paris actuellement. L'objectif est d'accroître la production de chaleur sur GPSO.

Madame FLAMANT mentionne deux grands volets dans le schéma directeur des énergies.

D'une part, le développement des énergies renouvelables dans le bâti diffus et dans le cadre des réseaux de chaleur existants, situés principalement à Issy-les-Moulineaux, Boulogne et Meudon-la-Forêt, est à déployer significativement ailleurs, dont à Sèvres. Une étude du cabinet Indigo est en cours à Sèvres suite à la mise à disposition d'un marché par le SIGEIF. Elle vise à examiner la faisabilité et la pertinence d'un réseau de chaleur dans le centre-ville. L'étude de faisabilité et d'opportunité devrait être rendue en janvier 2024. En cas d'opportunité avérée, des études complémentaires seront menées d'ici mars 2024.

D'autre part, sur la commune de Sèvres, 74 toitures publiques ou privées ont été identifiées pour l'installation de panneaux photovoltaïques. GPSO va mener des études pour hiérarchiser et mieux qualifier ces potentiels. En cas de toitures privées, GPSO se rapprochera des propriétaires.

Concernant les projets solaires thermiques potentiels, GPSO a identifié les « gros

consommateurs » d'eau chaude. Ce sont exclusivement des établissements publics.

Plus globalement, les gros consommateurs de chaleur ont été identifiés dans le cadre du potentiel projet de réseau de chaleur sévrien dans le centre-ville.

Madame FLAMANT propose de délibérer pour lancer la concertation publique sur le sujet, à la fois sur le site et en sollicitant les partenaires de la Ville. Elle cite également l'article 2 de la délibération qui vise à « *autoriser le maire à transmettre au référent préfectoral la zone retenue correspondant à l'ensemble de la ville de Sèvres en tant que zone d'accélération des énergies renouvelables suite à la concertation* ». De fait, la zone retenue serait l'ensemble de la Ville.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur MORON.

Monsieur MORON remercie Madame FLAMANT pour sa présentation. Il votera pour la concertation et il se réjouit que le gouvernement et la région mettent la pression sur GPSO et sur Sèvres pour accélérer le développement d'énergies renouvelables.

Il souhaite que le conseil municipal puisse disposer des études réalisées jusqu'à maintenant par GPSO et du détail de ces études. Il demande également communication des diapositives projetées en séance.

Madame FLAMANT souligne que chaque élu du territoire reçoit les documents votés en conseil de territoire. Le dossier a été adopté le 13 décembre.

Monsieur MORON se réjouit de la décision d'identifier l'ensemble de Sèvres comme une zone d'accélération. Il demande si les ABF devront revoir leurs contraintes à la baisse, puisque 95 % de Sèvres dépend de leurs décisions en cas de transformations.

Madame FLAMANT note que la Ville n'a pas attendu la loi ni les courriers pour lancer les différentes études. Par ailleurs, le schéma directeur des énergies de GPSO, qui inclut Sèvres, a donné lieu à des travaux de plusieurs années. Elle réfute que ni le gouvernement ni la région ne mettent la pression, mais tous les pouvoirs publics se mobilisent pour tendre vers la neutralité carbone.

Monsieur MORON signale que, sur les énergies renouvelables, l'accélération est évoquée pour la première fois.

Madame FLAMANT rappelle que le schéma directeur des énergies vient d'être voté par GPSO après un long travail de diagnostic et d'étude. Les cartes présentées résultent de travaux très importants.

Concernant les ABF, ils seront peut-être moins concernés par les réseaux de chaleur puisqu'ils sont souterrains. En revanche, ils conservent leurs prérogatives concernant le volet patrimonial. Madame FLAMANT s'en réjouit tout en reconnaissant que la Ville a essuyé plusieurs refus de la part de l'ABF pour des projets photovoltaïques ou de toitures blanches. Néanmoins, il ne refuse pas systématiquement, mais examine chaque cas. Il conviendra donc à chaque fois de convaincre l'ABF que les projets envisagés ne défigurent pas la Ville.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER rappelle que la loi d'accélération du développement des énergies

renouvelables fait suite au retard du pays dans ce domaine par rapport à d'autres pays européens. Chaque année, un bilan montre que les énergies renouvelables ne se développent pas assez rapidement. Selon elle, le choix du nucléaire occulte légèrement les problématiques énergétiques et la prise de conscience des citoyens sur la nécessité de s'orienter vers les énergies renouvelables. De fait, il ne s'agit pas d'une décision isolée du gouvernement d'accélérer les ENR, mais d'une nécessité pour que le pays respecte les accords de Paris.

Sur un autre sujet, Madame CANDELIER regrette l'absence de documents fournis à l'appui de la délibération ; ils sont seulement projetés en séance. Elle constate cela de plus en plus systématiquement et déplore aussi l'oubli par l'administration de transmettre les documents. Elle signale également que le document fourni par GPSO est difficilement exploitable et ne facilite pas l'information des élus. Elle insiste sur le fait que la communication des documents éclaire les élus et rend les débats plus intéressants.

Par ailleurs, Madame CANDELIER indique qu'elle n'a pas connaissance de la concertation sur le schéma des énergies renouvelables de GPSO. Concernant l'incinérateur Isséane, elle note que, dans le cadre de la politique de réduction des déchets à la source, la production de chaleur par ce biais va logiquement baisser.

Concernant le souhait de définir l'ensemble de la Ville de Sèvres comme zone d'accélération, elle demande avec qui a lieu la concertation. Habituellement, les concertations ont lieu sur le site internet de la Ville, en réunions publiques et via des questionnaires auprès des citoyens. Madame CANDELIER estime qu'entre les deux étapes qui font l'objet de la même délibération, à savoir le lancement de la concertation et la transmission de ses résultats au préfet, il manque la communication au conseil municipal d'un bilan de la concertation pour qu'il en prenne acte.

Madame FLAMANT souligne que la France affiche les émissions parmi les plus faibles du monde par unité de PIB, notamment grâce au nucléaire.

En matière de calendrier, elle signale que le courrier du préfet à la Ville est daté du 5 décembre et que le schéma directeur des énergies de GPSO a été approuvé le 13 décembre.

Elle reconnaît que les cartes projetées n'ont pas été transmises aux élus, mais ils disposent d'un rapport de présentation conséquent et il reste toujours possible de trouver le schéma directeur de GPSO.

Monsieur le Maire souhaite savoir si les élus reçoivent effectivement les documents de GPSO, qu'ils soient ou non conseillers territoriaux. Normalement, ils doivent les avoir reçus et disposent alors de toutes les cartes projetées.

Monsieur MORON répond que les élus reçoivent un lien qui est valable quelques jours seulement.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que la représentation à GPSO n'est pas un choix de la majorité municipale. C'est une application de la loi votée par une majorité composée des représentants des groupes de l'opposition.

Concernant la concertation, il souligne qu'elle doit être terminée au 31 décembre alors qu'elle est demandée dans un courrier du 5 décembre. Il se réjouit que la Ville n'attende pas les

directives préfectorales pour lancer une concertation et mener des études. Notamment pour l'étude sur le réseau de chaleur en centre-ville avec Indigo, la Ville contacte l'ensemble des copropriétés importantes du centre-ville. Elle procédera de la même manière pour exploiter ou non les zones repérées et les toits à fort potentiel. Monsieur le Maire convient que la concertation pourra aussi se tenir sur le site de la Ville, tout en précisant qu'elle portera plutôt sur la mise en œuvre des différents éléments et sur la transmission au préfet de la zone retenue. Ainsi, il propose que la Ville de Sèvres dans son intégralité soit retenue comme une zone d'accélération des énergies renouvelables.

Il cède la parole à Madame PARPEX.

Madame PARPEX s'interroge sur un point précis signalé sur la carte.

Madame FLAMANT la rassure en indiquant que c'est potentiellement une zone susceptible d'être raccordée au réseau de chaleur de Chaville.

Monsieur le Maire ajoute que la carte a été émise le 4 avril 2023, ce qui corrobore le travail régulier de GPSO sur le sujet, sans attendre la loi votée le 10 mars 2023. En l'absence d'autres questions, il met la délibération au vote.

**La délibération n°12 est adoptée à l'unanimité.**

## **ADMINISTRATION COMMUNALE ET RESSOURCES HUMAINES**

### **13°) Personnel communal – Créations et suppressions d'emplois**

**Rapporteur : Monsieur SCIBERRAS**

Monsieur SCIBERRAS fait état de trois créations d'emplois et de trois suppressions d'emplois en parallèle pour conserver la maîtrise des emplois et de la masse salariale.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER s'étonne du début de l'article 3 de la délibération, à savoir « *Les emplois visés à l'article 1 pourront être pourvus par des fonctionnaires* ».

Monsieur SCIBERRAS reconnaît que la Ville recherche en premier lieu des fonctionnaires, selon une obligation de moyens et non de résultats. Le cas échéant, faute de candidats fonctionnaires adéquats, elle recrutera des contractuels. La formulation est donc adaptée à la situation.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

**La délibération n°13 est adoptée à l'unanimité.**

### **14°) Personnel communal – Abrogation de la délibération n° 2023 /047 du 29 juin 2023 portant modification du règlement relatif à la prime d'activité versée aux agents communaux**

**Rapporteur : Monsieur SCIBERRAS**

Monsieur SCIBERRAS rappelle que, par délibération du 29 juin dernier, le conseil municipal avait approuvé l'utilisation de la faculté ouverte par l'État de verser une prime d'activité aux agents communaux (fonctionnaires, contractuels) occupant des emplois permanents. Un certain nombre de modifications ont été apportées à ce dispositif assez ancien après négociation avec les organisations syndicales et la signature d'un accord unanime par celles-ci.

Le contrôle de légalité par la préfecture a soulevé un point concernant une partie du régime. En effet, le dispositif prévoit deux parties à la prime, l'une pour tenir compte des absences et l'autre pour tenir compte de la manière de servir. En cas d'absence d'un agent de plus de 30 jours par an, la prime est supprimée dans son intégralité. Selon le contrôle de légalité, même en cas d'absence supérieure à 30 jours, la manière de servir devrait être appréciée pour le reste de l'année travaillé par l'agent.

Par conséquent, une modification du régime sera proposée. Dans l'immédiat, la délibération propose d'abroger le règlement pour l'avenir, ce qui permettra de discuter à nouveau la question avec les organisations syndicales pour adapter le régime indemnitaire. En réalité, un nombre limité d'agents « subissait » une perte de la prime à ce titre, d'autant que le versement de la prime n'est pas appliqué de façon automatique, mais par décision du maire suite à une proposition du directeur général des services.

Monsieur SCIBERRAS propose de revenir devant le conseil municipal après concertation avec les organisations syndicales, pour approuver le maintien du dispositif. Il note que la prime est versée au mois de novembre.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

**La délibération n°14 est adoptée à l'unanimité.**

### **15°) Personnel communal - Convention d'adhésion au contrat d'accompagnement social de l'emploi souscrit par le CIG « Petite Couronne » au profit des agents territoriaux**

**Rapporteur : Monsieur SCIBERRAS**

Monsieur SCIBERRAS explique que les agents de la Ville de Sèvres, comme tout agent de la centaine de communes adhérant au centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, bénéficient d'un dispositif « œuvres sociales ». À ce titre, pour les communes ne gérant pas elles-mêmes les services en question et moyennant une cotisation de la Ville par agent, les agents peuvent bénéficier d'un certain nombre d'aides sociales, prêts divers, facilités et réductions pour les loisirs, etc. En pratique, les démarches sont réalisées par l'intermédiaire de Plurelya, une association loi 1901 coprésidée par des élus et par des représentants des principaux syndicats de la fonction publique, qui gère le dispositif de manière mutualisée.

Par la délibération, il est proposé d'autoriser le maire à signer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la convention avec l'organisme Plurelya.

Monsieur le Maire ajoute que les agents de Sèvres s'étant inscrit à ce dispositif ont bénéficié en moyenne de 315 euros pour l'année. Il précise que Plurelya tient désormais six permanences par an au lieu de trois pour les années précédentes. Les agents souscrivent assez volontiers à ce dispositif,

d'autant qu'il se complète de divers services (vacances pour les enfants, sorties cinéma...) tels que ceux proposés par des comités de grandes entreprises.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

**La délibération n°15 est adoptée à l'unanimité.**

#### **16°) Compte-rendu de la délégation au Maire**

**Rapporteur : Madame TEXIER**

Madame TEXIER apporte une précision sur la décision n°2023/22 concernant la mise à disposition par convention de locaux situés au 2 rue Pierre Midrin ; l'association concernée est « Les Petits Frères des Pauvres ».

En l'absence de questions, Monsieur le Maire propose de prendre acte du compte-rendu de la délégation au Maire.

**Le Conseil municipal prend acte.**

\*\*\*

\*

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ pour une première question orale.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ donne lecture de sa question :

*« Le Franprix des Bruyères est fermé, rendant difficiles pour un certain nombre d'habitants du plateau les courses d'alimentation et d'hygiène. Certes, ce n'est pas la première fois qu'un magasin ferme dans ce quartier. Déjà en 2004, les habitants s'étaient mobilisés pour leur enseigne de proximité. Depuis, diverses enseignes se sont succédées. Je me souviens par exemple de l'enseigne Coccinelle. Des inaugurations ont eu lieu à chaque fois. En 2022, le Sévrien se félicitait de l'arrivée d'un nouveau gérant avec des services de réception de colis.*

*Comme de nombreux commerces, celui des Bruyères souffre de la présence de Vélizy 2 et de la croissance du e-commerce. Sans vouloir juger, je suppose que de nombreux habitants des Bruyères vont faire le plein chez Auchan en direct ou en drive, mais regrettent de ne plus avoir de magasin pour acheter des œufs dont ils ont besoin pour leur recette, au dernier moment. Les habitants des Bruyères sont attachés à leur commerce de proximité, mais fréquentent les commerces des zones commerciales qu'ils jugent moins cher et plus accessibles en voiture.*

*Je ne suis pas certaine que les commerçants de l'enseigne disposaient des outils numériques pour faire face au changement de comportement des clients. Ils ont peut-être besoin d'aide pour développer des outils de gestion propres et de fidélisation de clientèle. Pour la Caisse des dépôts, le numérique n'est pas le grand méchant loup, mais au contraire, il peut aider les commerces en s'adaptant aux nouvelles pratiques à conserver leur activité.*

*Dans le même temps, des clients préfèrent les circuits courts ou le bio. Il n'est pas certain qu'ils trouvent les produits au Franprix. Ils vont plutôt chercher leur panier de fruits et légumes au*

*Bio Culture ou ailleurs. De même, le marché de seconde main se développe en même temps. Les comportements changent. Restent enfin les personnes âgées ne pouvant pas se déplacer, qui vont faire leurs courses dans cette enseigne de proximité.*

*Rouvrir le même magasin dans la même configuration ne sera sûrement pas une solution pérenne. Trouver une enseigne qui utilise à la fois les nouveaux outils numériques et qui comprend les nouveaux comportements des clients est certes un défi ; mais la Ville doit faire en sorte de garder un commerce dans ce quartier.*

*Dans ce contexte, quelles solutions envisagez-vous, Monsieur le Maire ? Je vous remercie. »*

Monsieur le Maire cède la parole à Madame TEXIER, adjointe déléguée aux commerces, pour réponse.

Madame TEXIER se dit consciente de l'importance vitale des commerces locaux pour le bien-être et la dynamique de la ville. La Ville travaille activement avec les autorités compétentes et les acteurs économiques pour trouver des solutions adéquates à cette problématique. Dès septembre 2022, elle s'est attelée à la situation particulière du commerce cité. À cette adresse comme à d'autres, la Ville est confrontée aux choix de propriétaires qui provoquent la précarité chez les commerçants et qui vont à l'encontre de l'intérêt général.

Bien que la fermeture d'un commerce soit une décision indépendante de la municipalité, la Ville essaie de soutenir ses commerçants, notamment en explorant des possibilités d'accroissement de la dynamique commerciale et en encourageant de nouveaux investissements dans la Ville. Selon les résultats, 20 commerces ont été repris ou ont ouvert à Sèvres en 2021, 8 en 2022 et 11 en 2023, soit 39 commerces sur les trois dernières années.

Pour soutenir le commerce local, la Ville a créé un poste de manager du commerce de proximité lors du précédent mandat. Dans ce but et pour lutter contre l'attrait de Vélizy 2 et de son nouveau complexe cinématographique de 19 salles et 3 800 places, la Ville a décidé de la construction du restaurant à la Manufacture adossé au SEL. Pour renforcer la commercialité de la Ville, lors du dernier conseil municipal, la Ville a créé la taxe annuelle sur les friches commerciales. Pour la même raison, elle a conçu le projet de rénovation du cœur de ville qui sera bientôt mis en œuvre. La Ville met régulièrement en contact avec les propriétaires de locaux vacants des gérants désireux de s'installer à Sèvres. Elle est active et à l'écoute des idées de ses concitoyens pour agir de manière efficace et constructive et pour maintenir la vitalité de chaque quartier de la commune.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur MORON pour une seconde question orale.

Monsieur MORON donne lecture de sa question :

*« Monsieur le Maire, chers collègues,*

*Cela fait plusieurs années que le talus de la voie ferrée situé au début de la rue de la Monesse a menacé de s'effondrer, conduisant à interdire une partie de la chaussée au stationnement. Pourriez-vous nous donner des nouvelles du renforcement de ce talus ? »*

Monsieur le Maire cède la parole à Madame FLAMANT, adjointe aux mobilités et conseillère déléguée du quartier de la Monesse.

Madame FLAMANT indique que le problème subsiste parce que tout ne dépend pas de la Ville et de GPSO.

Après avoir vainement essayé un accord direct avec SNCF Réseau, GPSO a demandé le 16 mars 2022 au tribunal administratif de Cergy-Pontoise de désigner un expert afin de déterminer l'origine et les causes des désordres affectant la portion de la rue de la Monesse à Sèvres et ses trottoirs situés entre les rues de la Justice et des Chapelles. Il a également été demandé de procéder à la délimitation des domaines publics routier et ferroviaire ainsi que d'expertiser les travaux nécessaires pour remédier aux désordres et de fournir tout élément permettant de déterminer les responsabilités et les préjudices subis avec, si besoin, la désignation d'un géomètre expert.

Le 4 octobre 2022, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné un expert. Le 24 novembre 2022, une réunion d'expertise a eu lieu sur le terrain en présence de GPSO et de SNCF Réseau. À l'issue de cette réunion, l'expert a demandé des éléments techniques qui lui ont été fournis au plus vite en 2023. Depuis, il s'en suit un conflit sur les éléments techniques transmis et sur les conditions de déroulement de cette expertise, que la Ville essaie difficilement de régler.

Monsieur le Maire résume que la question est en cours. SNCF Réseau ne répondant pas, la Ville a saisi le tribunal et un expert a été nommé. Il espère une issue prochaine.

#### **17°) Vœu des élus du groupe « Sèvres en transition », relatif aux places d'hébergement d'urgence**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER indique que, pour l'hiver, un grand nombre d'enfants sont à la rue dans le pays. Selon les organisations comme UNICEF ou la Fondation Abbé Pierre, ils sont au nombre de 3 000, dont 700 ont moins de trois ans et sont refusés chaque soir par le 115. Certains amendements ont été adoptés dans le cadre du projet de loi de finances 2024 à la fois par le Sénat et par l'Assemblée nationale, ce qui démontre une préoccupation commune des parlementaires sur le sujet de façon indifférenciée, pour demander au gouvernement de créer des places d'hébergement d'urgence supplémentaires à celles d'ores et déjà existantes. Le PLF 2024 a été arrêté par un article 49.3 et le gouvernement n'a pas repris ces amendements.

Madame CANDELIER souligne que les dispositifs à Sèvres fonctionnent bien, mais qu'ils doivent être saturés, comme l'ensemble des dispositifs français. Elle propose que le conseil municipal demande au gouvernement de créer au plus vite 10 000 places d'hébergement d'urgence pour mettre à l'abri les enfants et leurs familles, de débloquer les moyens nécessaires pour que tout ou partie de ces places d'hébergement d'urgence soient effectives dès la période hivernale et pour que l'accompagnement social nécessaire soit garanti par les services de l'État, les collectivités et les associations concernées, d'organiser avec les communes, les départements et les collectivités une concertation dans les meilleurs délais pour assurer la bonne répartition de ces places au regard des besoins identifiés localement ainsi que la réelle accessibilité des services d'accompagnement nécessaires.

Monsieur le Maire suppose que Madame CANDELIER fait allusion à l'amendement déposé dimanche 22 octobre, lequel proposait l'ouverture de 10 000 places d'hébergement supplémentaires et, par conséquent, de transférer 160 millions d'euros depuis le programme « politique de la ville » vers le programme « hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables ».

Il rappelle que la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions a abrogé un vieil article du Code des communes qui interdisait aux conseils municipaux de formuler des vœux politiques. Cependant, les dispositions actuelles du Code, selon l'article L. 2121-29, imposent toujours aux communes d'émettre « *des vœux sur tous les objets d'intérêt local* ». Malgré la difficulté actuelle du Parlement à légiférer, Monsieur le Maire doute que le conseil municipal de Sèvres puisse l'aider et se substituer à lui pour l'adoption de la loi de finances. En conséquence, sa majorité ne votera pas favorablement ce vœu.

Il souligne à nouveau l'action exceptionnelle conduite par la Ville et son CCAS en matière d'hébergement. Avec l'appui financier de l'État et du Département, la Ville a en effet ouvert en 1995 un centre d'hébergement appelé la « Maison de la Colline ». Depuis décembre 1995, il est ouvert chaque jour 24 heures sur 24. Pour la seule année 2022, il a accueilli 297 personnes en accueil de jour, 60 personnes en hébergement d'urgence et 9 personnes « en insertion », c'est-à-dire en chambre. Les personnes accueillies trouvent notamment à la « Maison de la Colline » douche et produits d'hygiène, vestiaires proposant des vêtements propres, machines à laver et sèche-linge, salle de télévision, bibliothèque ainsi que de l'orientation professionnelle, des sorties culturelles, des soins médicaux et des conseils pour l'accès aux droits. Ce centre d'hébergement est une spécificité et une action concrète de la Ville et non un vœu. Monsieur le Maire souligne que cette action, qui s'exerce en dehors des compétences municipales, est un choix politique clair. Il convient d'en être collectivement et, il l'espère, unanimement, fier.

Monsieur le Maire soumet le vœu au vote.

**Le vœu est rejeté à la majorité avec 5 votes pour : M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAI, Mme CANDELIER, M. JAFF, M. PUZIN et 2 abstentions : M. LASSAGNE, M. MORON.**

Monsieur le Maire indique qu'une séance du conseil municipal se tiendra le jeudi 18 janvier 2024 à 18 heures. Elle sera consacrée exclusivement au projet de centre-ville. Pour préparer cette séance, une réunion préalable conjointe de la commission de l'urbanisme, des travaux, de l'habitat, de la culture, du développement durable et économique et de la commission des finances, de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, des loisirs et de l'administration se tiendra le lundi 15 janvier 2024.

Monsieur le Maire estime plus correct que le conseil municipal délibère avant le conseil départemental, la SPL Val de Seine Aménagement et GPSO, toutes ces délibérations étant présentées entre fin janvier et début février. Ainsi, le conseil municipal délibérera et en débatera en premier.

Il invite ceux qui le souhaitent à partager un verre de l'amitié pour fêter la fin de l'année.

*La séance est levée le 21 décembre 2023 à 19 heures 39.*

*Procès-verbal, approuvé à l'unanimité, en séance du Conseil Municipal du 14 mars 2024.*



*Arthur BEAUREPAIRE*  
Le secrétaire de séance



*Grégoire de LA RONCIÈRE*  
Maire de Sèvres

*Vice-Président de Grand Paris Seine Ouest*  
*Conseiller Départemental des Hauts-de-Seine*